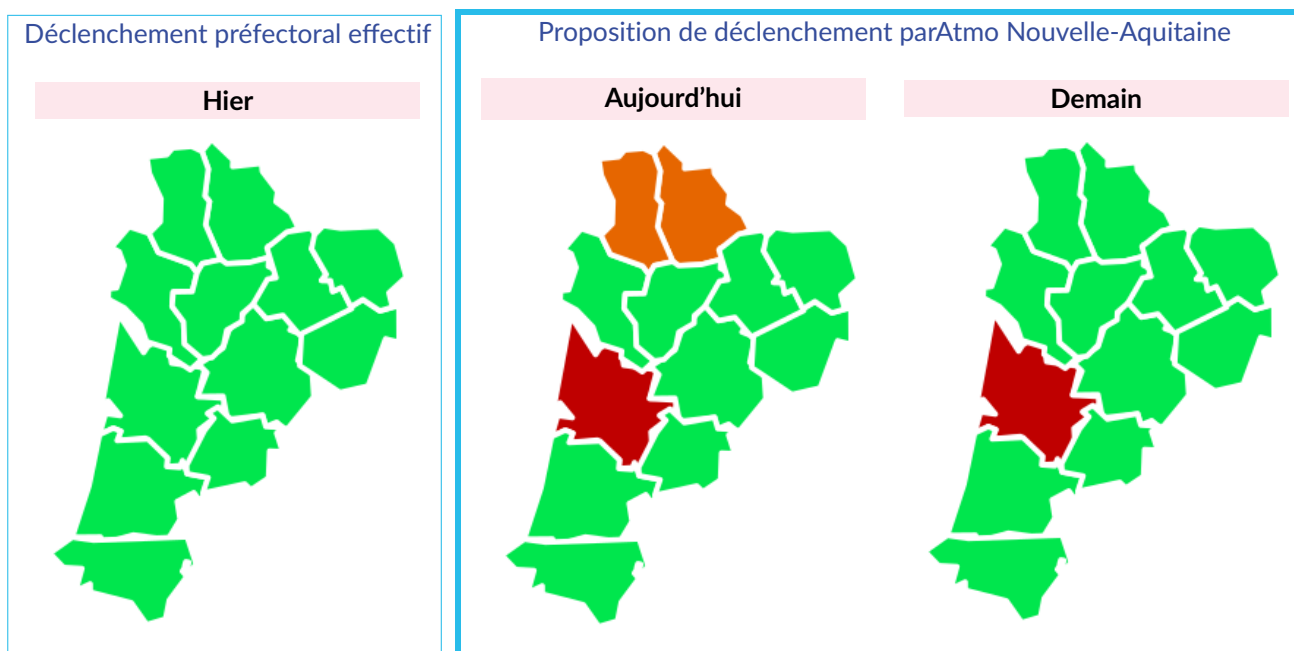


Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 10/02/2023 à 10 :54

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



■ Pas de procédure en cours
 ■ PIR : Procédure d'information et de recommandations
 ■ PAL : Procédure d'alerte

Aujourd'hui - 10/02/2023				Département	Demain - 11/02/2023			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂
				Charente (16)				
				Charente-Maritime (17)				
				Corrèze (19)				
				Creuse (23)				
				Dordogne (24)				
	PAL			Gironde (33)		PAL		
				Landes (40)				
				Lot-et-Garonne (47)				
				Pyrénées-Atlantiques (64)				
	PIR			Deux-Sèvres (79)				
	PIR			Vienne (86)				
				Haute-Vienne (87)				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

Descriptif de l'épisode

Depuis la nuit du 8 au 9 février, les concentrations en particules en suspension PM10 ont augmenté fortement. Les températures froides favorisent les émissions de ce polluant par le recours accru au chauffage des logements, notamment par le chauffage au bois. D'autres sources émettrices de particules telles que le trafic routier, l'agriculture ou l'industrie ajoutent également une contribution à la pollution. Les conditions météorologiques sont stables (anticyclone, vents faibles) et des inversions de température participent à l'accumulation des polluants dans l'air.

Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

Plusieurs stations au niveau de Bordeaux ont enregistré un dépassement du Seuil d'Information et Recommandations pour les PM10 (50 g/m³ en moyenne journalière) sur la journée du 9 février (hier). Pour le 10 février (aujourd'hui) et pour le 11 février (demain), les concentrations en PM10 devraient se maintenir à des niveaux élevés, plus particulièrement dans l'agglomération bordelaise. Une Procédure d'Alerte par franchissement persistant du Seuil d'Information et Recommandations est ainsi préconisée pour la Gironde pour les 10 et 11 février. Plus au Nord de la Nouvelle-Aquitaine, des dépassements du Seuil d'Information et de Recommandations en PM10 sont à prévoir pour la Vienne et les Deux-Sèvres selon les prévisions du modèle pour le 10 février. Atmo Nouvelle-Aquitaine recommande donc : - de déclencher une procédure d'alerte (PAL) aux PM10 sur la Gironde pour aujourd'hui (10/02) et demain (11/02). - de déclencher une procédure d'info/recommandations aux PM10 sur la Vienne et Deux-Sèvres pour aujourd'hui (10/02).

Renseignements

- ➔ Bulletin diffusé à : Préfecture 16 • Préfecture 17 • Préfecture 79 • Préfecture 86 • Préfecture 19 • Préfecture 23 • Préfecture 24 • Préfecture 33 • Préfecture 40 • Préfecture 47 • Préfecture 64 • Préfecture 87 • DREAL • ARS
- ➔ Bulletin établi par : Anthony Merlo
- ➔ Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- ➔ Tél. astreinte 09.71.04.62.05 (24h/24)
- ➔ Mél. astreinte@atmo-na.org



Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

➔ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	➔ Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
➔ Corrèze	AP du 27/03/2017	➔ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
➔ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	➔ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
➔ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	➔ Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
➔ Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	➔ Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
➔ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	➔ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017